



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

N° 2020/5

MAIRIE DE PEYRENS

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 26 août 2020.

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour le renouvellement de la convention de gestion de service « eau et assainissement entre la CCCLA et la commune de Peyrens.
 - 2) Délibération pour l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCCLA et la commune de Peyrens pour les travaux de la compétence « eau et assainissement » relatif à la 2^{ème} et 3^{ème} tranche du programme de l'aménagement cœur de village.
 - 3) Délibération pour l'approbation de la convention d'aménagements rue Saint Joseph (RD58) sur le domaine public routier du Département de l'Aude en agglomération dans le cadre de la 2^{ème} Tranche du programme de l'aménagement cœur de village.
 - 4) Délibération pour la mise en place d'une convention d'utilisation de la Plateforme des Acteurs Sociaux Audois mise en place par le Département et la Préfecture de l'Aude.
 - 5) Délibération pour l'acquisition d'un nouveau logiciel informatique.
 - 6) Décisions Modificatives :
 - a. DM1 : budgétisation du montants des travaux liés aux travaux « eau et assainissement » relatif à la 2^{ème} et 3^{ème} tranche du programme de l'aménagement cœur de village.
 - b. DM2 : modification des montants des subventions aux associations du Tournesol et de Quelque Chose d'Important A Faire.
 - 7) Délibération pour valider la réalisation d'une modification du PLU et du choix du Cabinet d'urbanisme.
 - 8) Délibération pour la demande de subventions pour la rénovation du City Stade auprès de la Région, du Département et de l'Etat.
-

1) **Délibération pour le renouvellement de la convention de gestion de service « eau et assainissement entre la CCCLA et la commune de Peyrens.**

VU l'arrêté Préfectoral N° DLC/BCLI-2017-003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;

VU le recueil de l'avis du comité technique de la Communauté de Communes en date du 10 décembre 2019 ;

VU le recueil de l'avis du comité technique de la commune de Peyrens,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg» : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les compétences « eau et assainissement » sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté Castelnaudary Lauragais Audois ;

Considérant que pour la gestion de ces deux compétences, il apparaît nécessaire de mettre une organisation décentralisée permettant d'assurer au mieux la continuité de service et une meilleure relation avec les usagers. La Communauté Castelnaudary Lauragais Audois souhaite confier par le biais de cette convention de gestion de services une part des missions aux 43 Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune.

Considérant le bilan des conventions de gestion 2018-2019 et la proposition du conseil des maires du 26 novembre 2019 pour renouveler ces conventions pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ouï l'exposé des motifs, et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes ainsi que les avenants associés pour l'exercice des compétences : eau et assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

2) **Délibération pour l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCCLA et la commune de Peyrens pour les travaux de la compétence « eau et assainissement » relatif à la 2^{ème} et 3^{ème} tranche du programme de l'aménagement cœur de village.**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réalisation des travaux de la Tranche 1 : Grand Rue et Rue de la Croix, la commune de PEYRENS poursuit son opération d'aménagement cœur de village :

- Tranche 2 : Rue Saint-Joseph, rue de l'école et des Oliviers ;
- Tranche 3 : Allée des platanes et rue des Pyrénées.

Ces travaux comprennent la réhabilitation de branchements eaux usées qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, cette opération ne peut pas être scindée. Il est donc convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Il indique que comme pour la 1^{ère} Tranche une convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La présente convention est une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle porte sur les travaux d'aménagement de cœur de village avec la mise en valeur des rues :

- Tranche 2 : Rue Saint-Joseph, rue de l'école et des Oliviers ;
- Tranche 3 : Allée des platanes et rue des Pyrénées.

Elle détermine les conditions dans lesquelles la CCCLA, délègue à la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux branchements eaux usées qui relèvent des compétences assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CCCLA.

Le financement prévisionnel est établi comme suit :

- Tranche 2 : Rue Saint-Joseph, rue de l'école et des Oliviers :

5.590,00 € HT.

- Tranche 3 : Allée des platanes et rue des Pyrénées : 6.987,50 € HT.

Mr le Maire indique que le financement de ces travaux fera l'objet d'une décision modificative afin de budgétiser le montant de cette opération.

Le conseil municipal oui l'exposé et Mr le Maire et après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément au document ci-annexé.

3) Délibération pour l'approbation de la convention d'aménagements rue Saint Joseph (RD58) sur le domaine public routier du Département de l'Aude en agglomération dans le cadre de la 2^{ème} Tranche du programme de l'aménagement cœur de village.

Mr le Maire rappelle la délibération du 09/12/2019, et présente la convention dont l'objet est l'aménagement de la rue Saint Joseph, dans le cadre du programme d'aménagement cœur de village – 2^{ème} tranche, route départementale 58 en agglomération et ayant trait au Domaine Public Routier Départemental.

La convention précise les modalités pratiques et techniques de cet aménagement.

Le conseil municipal oui l'exposé de Mr le Maire et après avoir pris connaissance de ladite convention, annexée à la présente, à l'unanimité :

- valide ce document
- et autorise Mr le Maire à signer cette convention d'aménagement (rue Saint Joseph) sur le Domaine Public Routier du Département de l'Aude en agglomération.

4) Délibération pour la mise en place d'une convention d'utilisation de la Plateforme des Acteurs Sociaux Audois mise en place par le Département et la Préfecture de l'Aude.

Mr le Maire donne lecture du courrier conjoint de Mme la Préfète de l'Aude et de Mme la Présidente du conseil Départemental de l'Aude concernant la mise en place, en raison de la pandémie lié au COVID-19, d'un outil pour tous les acteurs sociaux visant à mieux travailler ensemble et mieux coordonner nos actions.

Afin d'interagir sur cette nouvelle plateforme, il convient d'en formaliser son utilisation par le biais d'une convention, ce qui permettra à la commune d'obtenir des code d'accès et en contrepartie de s'engager principalement à une mise à jour des données.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et avoir pris connaissance de la convention d'utilisation de la plateforme des acteurs sociaux, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer ce document.

5) Délibération pour l'acquisition d'un nouveau logiciel informatique.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les démarches entreprises par la commune pour réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité.

Il indique que le poste de la maintenance informatique de la commune est un poste conséquent de dépenses et qu'après avoir sollicité d'autres prestataires de services en matière de logiciel informatique avec la maintenance annuelle pour la gestion communale, il s'avère qu'une société se démarque.

Il s'agit du Syndicat Intercommunal National A.G.E.D.I (Agence de Gestion et de Développement Informatique).

Mr le Maire présente le devis à l'assemblée et propose de valider ce nouveau prestataire.

Le conseil après examen de la proposition du Syndicat A.G.E.D.I et après en avoir délibéré :

- Valide le choix du Syndicat Intercommunal National A.G.E.D.I (Agence de Gestion et de Développement Informatique) comme nouveau prestataires ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et la mise en place de ce nouveau logiciel.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) Décisions Modificatives :

- budgetisation du montants des travaux liés aux travaux « eau et assainissement » relatif à la 2^{ème} et 3^{ème} tranche du programme de l'aménagement cœur de village.**
- modification des montants des subventions aux associations du Tournesol et de Quelque Chose d'Important A Faire.**
- Virement versement caution.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits afin de pouvoir régulariser certaines opérations à venir, non prévues au vote du budget, à savoir :

1°. Convention Commune de Peyrens/Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 2^{ème} et 3^{ème} tranches :

Mr le Maire rappelle la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, validée entre la commune et la communauté, en date de ce jour (délibération n° 2020/27//5.7) et concernant des travaux de réhabilitation sur le réseau de l'eau et des eaux usées effectuée à l'occasion de l'opération de travaux d'Aménagement Cœur de Village – Tranche 1.

Il indique que cette opération fait intervenir des articles de la classe 4 qui n'ont pas été budgétés et qu'il convient donc d'effectuer un virement de crédit afin de régulariser cette situation et de prendre une décision modificative qui s'articule comme suit :

- Article 4581 – Opérations sous mandats – Dépenses :
+ 15.093,00 €
- Article 4582 - Opérations sous mandats – Recettes :
+ 15.093,00 €

2°. Modification de montants de subventions aux associations :

- Association le Tournesol : article 6574 : + 150,00 €
- Association QCIAF : article 6574 : + 100,00 €
- Subventions Diverses : article 6574 : - 250,00 €

3°. Versement d'une caution :

Dans le cadre de la location du garage par la commune auprès de Monsieur Guy JEANSOU, la commune doit verser une caution de 50,00 € ; à ce titre il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

- Article 275. Dépôts et cautionnements versés : = 50,00 €
- Article 020. Dépenses imprévues : - 50,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

7) Délibération pour valider la réalisation d'une modification du PLU et du choix du Cabinet d'urbanisme.

Reportée.

8) Délibération pour la demande de subventions pour la rénovation du City Stade auprès de la Région, du Département et de l'Etat.

a) Subvention auprès de la Région Occitanie :

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création de l'espace multisports et jeux créé en 2011 sur la commune et indique qu'aujourd'hui, 10 ans après il convient de rénover ces espaces et notamment le stade, devenu obsolète et vétuste

Il présente le projet de rénovation du « City Stade » et précise que ces nouveaux aménagements permettront que les générations qui viennent puissent continuer de profiter d'un équipement sécuritaire, aux normes actuelles et pérenne.

Il présente le devis établi par l'entreprise CAZAL, pour un montant de 20.424,00 €HT, soit 24.508,80 € TTC et propose au conseil de solliciter une aide pour ce projet auprès des services de la Région

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que seule la commune ne pourra réaliser ce projet, décide :

- de valider le projet de Rénovation du City Stade, pour un montant de 20.424,00 €HT, soit 24.508,80 € TTC ;
- de présenter ce dossier auprès des services du Conseil Régional de l'Occitanie afin sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

b) Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude :

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création de l'espace multisports et jeux créé en 2011 sur la commune et indique qu'aujourd'hui, 10 ans après il convient de rénover ces espaces et notamment le stade, devenu obsolète et vétuste

Il présente le projet de rénovation du « City Stade » et précise que ces nouveaux aménagements permettront que les générations qui viennent puissent continuer de profiter d'un équipement sécuritaire, aux normes actuelles et pérenne.

Il présente le devis établi par l'entreprise CAZAL, pour un montant de 20.424,00 €HT, soit 24.508,80 € TTC et propose au conseil de solliciter une aide pour ce projet auprès des services du Département de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que seule la commune ne pourra réaliser ce projet, décide :

- de valider le projet de Rénovation du City Stade, pour un montant de 20.424,00 €HT, soit 24.508,80 € TTC ;
- de présenter ce dossier auprès des services du Conseil Départemental de l'Aude afin sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

c) Subvention auprès de l'Etat :

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la création de l'espace multisports et jeux créé en 2011 sur la commune et indique qu'aujourd'hui, 10 ans après il convient de rénover ces espaces et notamment le stade, devenu obsolète et vétuste

Il présente le projet de rénovation du « City Stade » et précise que ces nouveaux aménagements permettront que les générations qui viennent puissent continuer de profiter d'un équipement sécuritaire, aux normes actuelles et pérenne.

Il présente le devis établi par l'entreprise CAZAL, pour un montant de 20.424,00 €HT, soit 24.508,80 € TTC et propose au conseil de solliciter une aide pour ce projet auprès des services de l'Etat par le biais de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que seule la commune ne pourra réaliser ce projet, décide :

- de valider le projet de Rénovation du City Stade, pour un montant de 20.424,00 €HT, soit 24.508,80 € TTC ;
- de présenter ce dossier auprès des services de l'Etat afin sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE